



Règlement de la Balade Auto/Moto

Dimanche 16 JUIN 2024

Article 1 : Objectif de la Balade

La balade auto organisée par l'Association **Ça Roule à Mazé-Milon** a pour objectif de rassembler les passionnés d'automobiles et de promouvoir la convivialité au sein de la communauté locale.

Article 2 : Date et Lieu de la Balade

La balade auto aura lieu le **dimanche 16 JUIN 2024** et débutera à **08H30**. Le point de départ sera devant la grille du *Château de Montgeoffroy* à Mazé-Milon. Les participants sont priés d'arriver au moins 30 minutes avant le départ.

Article 3 : Inscriptions et Conditions de Participation

3.1 - Pour participer à la balade, les participants doivent s'inscrire sur le site internet de l'association <https://www.carouleamaze.fr/>

3.2 - Les inscriptions seront ouvertes en **FÉVRIER 2024** et jusqu'au **DIMANCHE 02 JUIN 2024**. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

3.3 - Les participants doivent être titulaires d'un permis de conduire valide et être assurés pour leur véhicule.

3.4 - Les participants s'engagent à respecter la législation routière et notamment le code de la route et déclarent que leur véhicule est en conformité avec cette même législation.

3.5 - Le *Château de Montgeoffroy* n'autorise pas les animaux de compagnie dans toute son enceinte, même à bord des véhicules.

Article 4 : Déroulement de la Balade Auto

4.1 - Un « road book » sera remis à chaque participant avant le départ pour expliquer l'itinéraire ainsi qu'une plaque auto spécifique à l'événement, cette plaque devra obligatoirement être posée à l'avant du véhicule pour en autoriser l'entrée sur le site du *Chatelet de Fontaine-Milon*, du *château de Montgeoffroy* et du *château de Pignerolles*.

4.2 - Les participants s'engagent à respecter tout au long de la balade, le code de la route, les lois en vigueur, ainsi que toutes les consignes verbales données par les organisateurs et les motards bénévoles en chasubles jaune de l'association.

Article 5 : Responsabilités

5.1 - Les participants sont responsables de leur sécurité et de celle de leur propre véhicule.

5.2 - L'Association **Ça Roule à Mazé-Milon** décline toute responsabilité en cas de dommages matériels ou corporels survenus pendant la balade et durant l'exposition des véhicules sur les sites du *Chatelet de Fontaine-Milon*, du *château de Montgeoffroy* et du *château de Pignerolles*.

Article 6 : Comportement des Participants

6.1 - Les participants sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les riverains, les autres usagers de la route et l'environnement.

6.2 - Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association peut entraîner l'exclusion du participant de la balade, de l'exposition et de la manifestation en générale.

Article 7 : Droit à l'image

7.1 - En participant à la balade auto, les participants conducteurs, passagers et tout autres accompagnants autorisent l'Association « **Ça Roule à Mazé-Milon** » à utiliser leur image et celle de leurs véhicules à des fins de promotion de l'association sur le site internet, la page Facebook, le compte Instagram, tik-tok, etc.

Article 8 : Dispositions Finales

8.1 - Tout participant s'engage à respecter le présent règlement.

8.2 - L'Association « **Ça Roule à Mazé-Milon** » se réserve le droit de modifier le règlement en cas de nécessité. Les participants en seront informés préalablement.

Fait à Mazé-Milon le, 01/02/2024

Le Président de l'Association

Guy Dupuy

L'animateur de l'activité Balades Auto

Henri Auriacombe

! Cette balade n'est en aucun cas une compétition de vitesse !
Dans tous les cas, restez courtois !
Bonne balade à tous